

## LETTRE DE CONSULTATION (n°03-2020)

Marché inférieur à 25.000 € HT passé selon une procédure adaptée  
(article 28 du Code des marchés publics)

### 1.1. ORGANISME

#### **SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE**

14, AVENUE DE L'EUROPE

**41600 LAMOTTE-BEUVRON**

Tel : 02 54 88 62 62

**Personne Responsable du marché** : Pascal BIOULAC, Président du syndicat mixte du Pays de grande Sologne

#### **Source de financement :**

*Le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne libèrera des sommes dues par mandatement effectué sur des crédits inscrits au budget primitif 2020.*

### 1.2. OBJET DE LA CONSULTATION :

#### **CAMPAGNE DE SPONSORING SUR DES RESEAUX SOCIAUX:**

**Promotion de la Sologne – diffusion d'un film vidéo**

### 1.3. PROCEDURE DE CONSULTATION

#### ▪ **Etude du besoin**

**Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation.**

Les demandes de précision peuvent être formulées au 02 54 88 62 62 à l'attention de Mme Adeline KANENGIESER, ou par mail à l'adresse suivante : [a.kanengieser@grande-sologne.com](mailto:a.kanengieser@grande-sologne.com)

#### • **Transmission des offres**

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Mme Adeline KAENGIESER

Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne

14, avenue de l'Europe

41600 LAMOTTE-BEUVRON

Mail : [a.kanengieser@grande-sologne.com](mailto:a.kanengieser@grande-sologne.com)

Tel : 02 54 88 62 62

**Les offres doivent être transmises avant le : vendredi 22 mai 2020 – 12h00.**

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française. La durée de validité des offres est de 120 jours.

#### **Examen des candidatures :**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières,
- Capacités professionnelles.

*La personne responsable des marchés prendra en compte les garanties et capacités techniques et financières et les références. Voir modèle de présentation de candidature ci-joint en annexe.*

- **Examen des offres :**

Les offres ne répondant pas à l'intégralité du cahier des charges seront considérées comme non-recevables de même que celles dont les dossiers seraient :

- incomplets (voir ANNEXE 1 – IV. Contenu de l'offre)
- remis après la date fixée dans la présente consultation, vendredi 22 mai 2020, 12h00

**L'acheteur examine les offres en fonction des critères suivants :**

- **Caractéristiques techniques et artistiques 60%**
- **Prix 40%**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Valeur technique et artistique : note sur 20 pondérée à 60 %**
  - présentation de la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre et moyens mobilisés pour la conduite du projet (techniques et humains) : note sur 10 ;
  - Planning prévisionnel et moyens mis en œuvre pour la réalisation de la prestation : note sur 5 ;
  - qualifications professionnelles (certifications, références...), expérience du candidat sur des campagnes de même nature ainsi que leur coût : note sur 5.
- **Prix de la prestation : note sur 20 pondérée à 40 %**

La consultation pourra être considérée comme infructueuse si aucune des offres proposées n'obtient une note minimum de 12/20.

**Négociation :**

L'acheteur peut éventuellement négocier avec **deux candidats maximum** dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à l'acheteur.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

**Sélection de l'offre :**

Après analyse des offres définitives, l'acheteur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance. A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier ou par mail. L'acheteur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties se sont mises d'accord après éventuelle négociation.

**Contenu du prix :**

La prestation est traitée à prix unitaire.

**Modalités de variation du prix :**

Les prix sont fermes.

- **Modalités de paiement :**

Les paiements seront effectués après réception de facture émise par l'attributaire, une fois la vidéo promotionnelle livrée par le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

La demande de paiement sera établie en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ✓ Le nom ou la raison sociale du créancier,
- ✓ Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- ✓ Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ; le numéro ou compte bancaire ou postal (RIB);

- ✓ L'objet du marché : « CAMPAGNE DE SPONSORING SUR DES RESEAUX SOCIAUX : promouvoir la Sologne – diffusion d'un film vidéo ».
- ✓ Le numéro de bon de commande,
- ✓ La nature de la prestation réalisée,
- ✓ La désignation de l'organisme débiteur ;
- ✓ Le détail du prix unitaire de la prestation réalisée et le montant de la prestation admise, établi conformément aux dispositions du marché HT,
- ✓ Eventuellement tout rabais ou remise acquise et chiffrable lors du marché ;
- ✓ Le montant total TTC de la prestation livrée et exécutée,
- ✓ La date de facturation.

La demande de paiement devra parvenir en 3 exemplaires à l'adresse suivante :

**Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne**  
**14, avenue de l'Europe**  
**41600 LAMOTTE-BEUVRON**

**Délai de paiement :**

Le paiement de la prestation réalisée est effectué dans un délai global maximum de 30 jours, à la réception de la facture.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

**Pénalités :**

Les pénalités de retard de livraison sont applicables en vertu de l'article 14 du CCAG-PI.

- **Assurances de responsabilité civile professionnelle :**

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers. Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances. A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

- **Résiliation :**

Les dispositions des articles 29 et suivants du CCAG-PI s'appliquent en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

*Fait en un seul original*

**Signature du candidat :**

*Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Président du syndicat mixte du Pays de grande Sologne dispose de la délégation du Comité syndical pour conclure ce marché par délibération du 9 mars 2020 (n°2020-017), vu les montants et les seuils en vigueur au jour de sa conclusion.

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

*Signature du représentant du pouvoir*

A .....

Le .....

**NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)**

*En cas de remise contre récépissé :*

*Le titulaire signera la formule ci-dessous :*

*« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »*

*A .....le .....*

*Signature*

*En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):*

*Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)*

## CAHIER DES CHARGES

### CAMPAGNE DE SPONSORING SUR DES RESEAUX SOCIAUX : Promouvoir la Sologne – Diffusion d'un film vidéo

#### I- Généralités

L'épidémie planétaire du coronavirus, COVID-19, a plongé le pays depuis mars 2020 dans une situation économique et humaine inédite. Les mesures sanitaires prises par le gouvernement pour maîtriser la propagation du virus ont bouleversé les habitudes des français, la limitation des déplacements entraînant un recours au télétravail généralisé.

Les conséquences économiques de cette crise sans précédent plongent la France et le monde dans une période de récession dont il est encore difficile de mesurer la durée. Commerces fermés, entreprises et industries à l'arrêt, travaux et chantiers bloqués, événements et grands rassemblements annulés, ont engendré une chute du PIB record de -5,8 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (INSEE). Le contrôle de la diffusion du COVID et la reprise d'une activité économique dans le pays obligent à repenser complètement nos modes de vie pour le futur.

En région parisienne et dans les grandes villes, bon nombre d'habitants sont bloqués chez eux dans de petits espaces sans extérieur. A l'annonce du confinement, près de 190 000 parisiens ont d'ailleurs quitté la capitale pour s'installer « au vert » durant la crise (source : France Info). Une étude d'Opinionway, réalisée les 12 et 13 avril derniers, révèle que 17 % des personnes interrogées réfléchissent à acquérir un bien immobilier à la campagne. Les recherches de logements à Paris et sa couronne ont ainsi baissé de 20 % au profit de biens en province. Cette tendance s'observe, en fait, depuis 2018, en raison de mouvements de contestations, des grèves répétées dans les transports urbains, des épisodes de canicule, qui rendent la vie des citoyens parfois « insupportable ». A ces crises s'ajoute aujourd'hui celle du COVID 19, à l'issue de laquelle un exode de citoyens vers la campagne va sûrement s'observer.

Nos territoires ruraux, délaissés, sont désormais de plus en plus attractifs pour ces urbains qui veulent en finir avec le stress, la pollution, les grèves, les embouteillages, et les petits logements. Au contraire, la qualité de vie, la nature et les paysages, les maisons avec jardins, les potagers, les produits locaux et les ventes à la ferme, résonnent comme autant d'avantages de la vie à la campagne.

Le télétravail déjà amorcé et l'expérience généralisée de celui-ci marquera les esprits pour les années à venir. Désormais, il est tout à fait envisageable d'organiser sa vie professionnelle et familiale autrement, facilitant l'éloignement des grands centres urbains.

Le territoire du Pays de Grande Sologne, situé à seulement 1h45 de Paris (en voiture et en train), est en capacité d'accueillir ces nouvelles populations et de répondre à leur nouvel idéal de vie. Ses grands espaces, son immobilier abordable, le déploiement de la fibre sont autant d'atouts pour accueillir des entreprises et des citoyens.

#### II- Objet du marché

La présente consultation a pour objet le choix d'un prestataire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une ou plusieurs campagnes de sponsoring sur des réseaux sociaux, en fonction de la durée de ou des campagnes et des offres tarifaires qui seront proposées.

L'objectif de cette/ces campagne(s) est double :

- accroître la notoriété de la Sologne auprès des personnes cibles identifiées
- générer un trafic qualifié sur une « landing page »

Cette campagne de sponsorship digitale viendra en appui et en complément de 2 moments forts pour le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne dans les prochaines semaines :

- la réalisation d'un film vidéo promotionnel de la Sologne
- une campagne de promotion télévisuelle sur un grand média national, durant le dernier week-end du mois de mai 2020, et à des heures de grande écoute.

Le Pays de Grande Sologne souhaite ainsi prolonger sa volonté de promotion territoriale dans le courant du mois de juin sur des réseaux sociaux ciblés et attend du prestataire une proposition habile se faisant l'écho de la campagne télévisuelle.

La réalisation du spot vidéo, sa diffusion sur une grande chaîne de télévision nationale, et cette/ces campagnes digitale(s) sur des réseaux sociaux s'inscrivent par ailleurs dans une stratégie de développement économique et touristique portée par l'ensemble des communes du Pays de Grande Sologne, avec une identification forte du territoire et la création d'une marque « Sologne ».

#### **Informations générales et cibles :**

Le film diffusé (de 15 à 45 secondes) fera la promotion du territoire de la Sologne, de sa qualité de vie, de ses atouts en termes de paysages, d'art de vivre, ou de déploiement de la fibre...

L'ambition *in fine* consiste, à l'issue de la crise du COVID-19, à attirer des populations nouvelles, des habitants de région parisienne souhaitant changer de mode de vie, partir en vacances pour des séjours courts ou prolongés et pourquoi pas, des installations de longue durée. En effet, dans ce contexte de crise sanitaire et de désir de « retour à la nature », et considérant que les communes de Sologne ne se trouvent qu'à 1h45 de Paris et de la région parisienne, notre territoire est capable d'accueillir des touristes ou de nouveaux résidents, dans des conditions sanitaires sécurisées. La Sologne est connue pour ses immenses espaces et ses nombreuses forêts, et cela à seulement 170 km de la capitale.

Le projet de campagne(s) digitale(s) fera l'objet d'un brief du Pays de Grande de Sologne rappelant le contexte, les cibles, les objectifs attendus, les délais d'exécution.

**Durée :** courant juin 2020 pour une première campagne et à définir pour, éventuellement, une deuxième.

**Exercice demandé :** il est demandé aux prestataires qui répondent à la présente consultation de :

- Présenter une recommandation stratégique ;
- Produire des contenus sur la base du support fournis par le commanditaire ; réalisation de(s) maquette(s) (corrections éventuelles dans la limite de 3 A/R) et des tests fonctionnels avant la mise en ligne des publications ;
- Faire un bilan à mi-parcours et de réaliser des ajustements si besoin en cours de campagne ;
- Réaliser un bilan écrit et oral (lors d'une réunion) à l'issue de la campagne (et éventuellement de la deuxième).

**OPTION :** création d'une landing page.

### III- Délais d'exécution de l'étude

Cette mission devra être réalisée dans les meilleurs délais afin de respecter la date limite fixée au 15 juillet 2020 pour une première campagne, et avant la fin de l'année 2020 dans le cas où une seconde pourrait être menée.

### IV- Contenu de l'offre

L'offre remise au pouvoir adjudicateur se composera de :

- La lettre de consultation complétée ;
- L'annexe 1 - cahier des charges ;
- L'annexe 2 – fiche de synthèse à compléter
- Un mémoire technique indiquant :
  - La présentation de la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de la commande;
  - Présentation de la campagne digitale;
  - Une présentation des moyens matériels et humains et qualifications professionnelles ;
  - Une offre de prix HT et TTC dûment signée.

## ANNEXE 2

### Fiche de synthèse à produire - Qualités et capacités des candidats

#### Consultation

Remplir et remettre à l'appui de sa candidature le présent formulaire de synthèse

Nom de la société :

.....

Adresse :

.....

Téléphone / mail :

.....

Personne référente :

.....

N° d'inscription au registre du commerce :

.....

**Justificatif à joindre au choix parmi les documents suivants :**

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels valable pour la durée globale du marché,
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

Les capacités financières sous la forme d'une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 dernières années :

**Année de référence**

.....

**Année de référence**

.....

**Année de référence**

.....

**Chiffre d'affaires global en  
Euros**

.....H.T

**Chiffre d'affaires global en  
Euros**

.....H.T

**Chiffre d'affaires global en Euros**

.....H.T

Le candidat est-il en redressement judiciaire :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
---	------------------------------	------------------------------

*Si le candidat est en redressement judiciaire fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.*

Je soussigné(e), M, Mme, Melle.....,

Fonction :..... dûment habilité à engager la société :

.....

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Le candidat déclare sur l'honneur :**

**a) Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 45-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L.317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

**b) Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L.8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

**c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics :**

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**d) Liquidation judiciaire :**

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**e) Redressement judiciaire :**

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

**f) Situation fiscale et sociale :**

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations.

**g) Marchés de défense et de sécurité :**

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

**h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

**i) *Que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.***

*Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.*

*Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.*

A.....

Le .....

Signature (cachet de la société)